Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Recu en préfecture le 16/03/2023

ID: 031-213104219-20230315-DEL2023_01_01-DE

Folio 2023-1

100

100

100

m

Dit

100 100

101

100

[0]

100

100

103

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT **HAUTE - GARONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE de PINS-JUSTARET

NOMBRE DE MEMBRES			SEANCE du 15 mars 2023
Afférents au Conseil Municipal	En exercice ———————————————————————————————————	Qui ont pris part à la délibération	L'an deux mille vingt-trois et le quinze mars à dix-huit heures trente Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la commune, sous la présidence de M. Philippe GUERRIOT, Maire.
DATE DE LA CONVOCATION 09 mars 2023 DATE D'AFFICHAGE			

Etaient présents

09 mars 2023

Mesdames GAMBET, TARDIEU, MARTIN-RECUR, PEREZ, COMBA, ABADIE, LAFONT, RAHIN, PRADERE, VIOLTON, BESOMBES

Messieurs GUERRIOT, ORTIGOZA, GAROUSTE, RENOUX, BONTEMPS, CARRIERE, MIJOULE, PERON, MORANDIN, CHARRON, BERGONZAT

Procurations

Mme SAUVAGE avait donné procuration à M. ORTIGOZA Mme BEGUE avait donné procuration à M. CHARRON

<u>Absents</u>

Mme MARTY M. PIRIOU M. GOUSSET

Mme MARTIN-RECUR a été élue secrétaire de séance à l'unanimité (24 voix pour).

DELIBERATION N°2023-01-01

Constitution d'un groupement de commandes constitué du Muretain Agglo et de ses communes membres adhérentes et relatif à la fourniture de pneumatiques pour les membres du groupement de commandes du Muretain Agglo

Vu l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2020 actant les statuts du Muretain Agglo;

Vu les délibérations définissant les intérêts communautaires du Muretain Agglo;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020, n° 2020.072, donnant délégation de pouvoirs d'une partie de ses attributions au Président et aux Vice-présidents en application des dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT;



Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Publié le 17-13 12073 ID: 031-213104219-20230315-DEL2023_01_01-DE

Folio 2023-2

Dil.

1601

101

ms

100

101

100

103

Vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique ;

Considérant que le Muretain Agglo est amené à réaliser l'achat de pneumatiques (véhicules VL-PL – engins et agricole) pour les besoins relevant de sa compétence.

Considérant que certaines communes membres du Muretain Agglo sont aussi amenées à réaliser les mêmes achats dans le cadre de leurs compétences.

Considérant qu'au regard des discussions menées entre le Muretain Agglo et certaines de ses communes membres, il apparaît qu'un groupement de commandes pour la fourniture de pneumatiques, permettrait de mutualiser les procédures, l'expertise des acheteurs publics et participerait, par un effet de volume, à réaliser des économies sur les achats.

Considérant donc qu'il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la constitution d'un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du code de la commande publique.

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes qui désigne le Muretain Agglo comme coordonnateur du groupement doit être approuvée pour permettre le lancement de cet accord-cadre,

Considérant que le groupement prendra fin au terme de l'accord-cadre éventuellement reconduit ou modifié.

Considérant qu'en application de l'article L.2113-7 du code de la commande publique, le coordonnateur a en charge la passation, la signature, et la notification de l'accord-cadre. Chaque membre devra suivre ensuite l'exécution de son accord-cadre.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité (22 voix pour et 2 abstentions COMBA, LAFONT),

APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes.

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la fourniture de pneumatiques pour les membres du groupement de commandes du Muretain Agglo, annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention constitutive.

ACCEPTE que le Muretain Agglo soit désigné comme coordonnateur du groupement.

HABILITE le Maire, ou à défaut son représentant, à signer l'accord-cadre et à effectuer toutes les formalités administratives pour la bonne exécution de ce dossier, notamment pour la signature et la notification de l'accord-cadre.



Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Publié le 17 / 3 / 7573

ID : 031-213104219-20230315-DEL2023_01_01-DE

Folio 2023-3

1

闘

101

PRECISE que les dépenses engagées seront imputées au budget communal pour les exercices correspondants.

Ainsi fait et délibéré à Pins-Justaret, le 15 mars 2023 Pour copie conforme au registre.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT